

Dans une déclaration conjointe, les Directeurs généraux des groupes Hadafo média, Djoma Média et Groupe Fréquence Médias condamnent les propos diffamatoires et calomnieux des deux commissaires de la HAC, face aux journalistes à Kankan. Ces Directeurs des différents médias décident de porter plainte contre leurs accusateurs.



Nous, Directeurs Généraux des Groupes Hadafo Médias, Djoma Média et Groupe Fréquence Médias avons été surpris et choqués par les propos calomnieux et diffamatoires, tenus par deux commissaires de la Haute Autorité de la Communication (HAC), lors d'une sortie médiatique à Kankan le mercredi 12 juin 2024.

Sortie médiatique malencontreuse dans laquelle la commissaire Djènè Diaby, soutenue en cela par le commissaire Ibrahima Tawel Camara, a affirmé que chacun des patrons des trois médias fermés depuis le 22 mai 2024, a reçu de fortes sommes d'argent des mains du Président de la Transition, à l'effet de changer leurs lignes éditoriales pour soutenir les actions du CNRD.

Cette sortie n'est qu'une fuite en avant pour tenter d'intoxiquer l'opinion publique. Elle obéit à une campagne d'acharnement et de dénigrement orchestrée contre les médias concernés, dont le tort est d'être restés attachés

aux valeurs de la démocratie et de l'état de droit, conformément à la Loi sur la liberté de la presse et celle sur la HAC.

Considérant que les trois médias ont saisi la HAC par voie de courrier à la date du 4 juin 2024, l'invitant à faire respecter les dispositions des articles 3 et 4 de la loi sur la HAC (L/2020/0010/AN du 3 juillet 2020), qui disposent respectivement ce qui suit :

Article 3 : « la HAC en collaboration avec le ministère de l'Information et de la communication examine les dossiers de création et d'exploitation des médias audiovisuels dans le respect des cahiers de charges élaborés par le ministère. Le ministère de l'Information et de la communication après avis de la HAC, autorise la création des médias audiovisuels sur toute l'étendue du territoire national.

Il retire l'agrément sur saisine de la HAC. » ;

Article 4 : « la HAC après délivrance de l'agrément par le ministère de l'Information et de la communication attribue les fréquences aux médias audiovisuels.

Elle décide du retrait des fréquences aux médias audiovisuels.

Les procédures d'attribution et de retrait des fréquences sont définies par le règlement intérieur de la HAC... » ;

Curieusement, au lieu de répondre à notre courrier, les deux commissaires de l'organe de régulation des médias nous informent que la HAC n'assumera pas ses responsabilités.

Et plus grave, le commissaire Tawel, parlant des autorités guinéennes, soutient : « ces gens-là, c'est des militaires. C'est un régime d'exception. Ce n'est pas la loi qu'on vise, article tant tant, c'est la force... Et puis Dieu a sauvé ces gens-là. Qu'est-ce qu'on voulait. On voulait attendre au moment où ces gens étaient en pleine émission autour des micros, on tombe sur eux là-bas... »

Et à la commissaire Djènè Diaby d'enfoncer le clou : « Ces gens-là sont prêts à tout pour conserver leur pouvoir. Quiconque se met en travers de leur chemin, même leurs mères, ils vont l'égorger... »

Ces affirmations consacrent l'adhésion de la HAC à la fermeture illégale de nos médias, en violation de la loi sur la liberté de la presse et des attributions de

l'organe de régulation des médias, et menacent notre intégrité et la sécurité de nos collaborateurs ;

Elles confirment de facto les récentes déclarations faites par le Premier ministre chef du Gouvernement, M. Amadou Oury Bah.

Face à ces allégations mensongères et diffamatoires, Nous Directeurs des trois Médias :

-Condamnons avec la dernière énergie cette sortie hors sol et calomnieuse des deux commissaires de la HAC ;

-Condamnons le silence coupable de la HAC face aux violations répétées de la loi sur la liberté de la presse ;

-Interpellons les Associations de presse à prendre leurs responsabilités face aux violations de la loi sur la liberté de la presse et à ces accusations sans fondement ;

-Exigeons des deux commissaires la publication des preuves soutenant leurs allégations ;

-Exigeons la

publication de la liste des patrons et journalistes qui auraient émargé auprès du Conseiller personnel du président de la transition, Elhadj Thierno Mamadou Bah ;

-Avons décidé de porter plainte contre les deux commissaires pour diffamation et menace.

-Alertons la communauté nationale et internationale sur les menaces d'attentat à la vie de toute personne, y compris les patrons de médias que nous sommes ainsi que nos journalistes.

Fait à Conakry le 13 Juin 2024

Ont signé :

Kabiné CONDE Kalil OULARE

Directeur Général Hadafo Médias Directeur Général Djoma Média

Aboubacar DIALLO

Directeur Général Groupe Fréquence Médias